

Séance du 16 juin 2020**Délibération n° 2020-57**

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
----------	--

Objet : Création d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle d'Ainay-le-Château

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code des communes et notamment son article R*412-127 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 36 ;
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le tableau des emplois adopté par la délibération n°2018-48 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 ;

- VU** la délibération n°2019-61 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Considérant qu'en l'absence d'ATSEM titulaire à l'école maternelle d'Ainay-le-Château, la communauté de communes doit ouvrir un poste d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de modifier le tableau des emplois, en créant un poste d'agent territorial spécialisé des écoles à l'école maternelle d'Ainay-le-Château à hauteur de 1539 heures annuelles ;
- Article 2 :** de charger la Présidente de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir de poste ;
- Article 3 :** de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget primitif 2020 ;
- Article 4 :** d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COURAS


Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr